



Rémunération en alternance

Par **durite01**, le **09/10/2008 à 13:15**

bonjour, nous sommes en DCG en alternance, cette formation se fait en 3 ans si vous sortez du bac et en 2 ans si vous sortez d'un BTS. la rémunération se fait par un pourcentage du SMIC : 1ère année 53% 2ème année 61% 3ème année 78% pour ma part je sort d'un BTS compta et j'ai donc commencer la formation en 2ème année mais avec la rémunération d'un 1er année. je voudrais donc savoir s'il est possible de contester le contrat de travail afin de récupérer la somme perdue durant cette 1ère année ou au moins de le modifier pour avoir le taux du SMIC comme un 3ème année. merci d'avance.

Par **Pierre**, le **09/10/2008 à 13:30**

Pour répondre à votre question, il me faudrait l'extrait exact de la convention qui prévoit cette rémunération.

Par **durite01**, le **10/10/2008 à 08:33**

bonjour, merci de répondre aussi vite, l'organisme qui s'occupe de nos dossiers m'a fait parvenir le tableau des rémunérations, voici ces références : Circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis. J'espère que ça vous convienne. salutation.